

Formation tronçonneuses thermiques

Utilisation en sécurité des tronçonneuses thermiques pour la découpe du bois

PUBLIC CONCERNE : Personne de l'entreprise ou de l'établissement affectée à l'utilisation de tronçonneuses thermiques.

PRE REQUIS : Être apte médicalement. Être âgé de plus de 18 ans. Une bonne compréhension du français est nécessaire (si ce n'est pas le cas, contactez notre responsable pédagogique au 03.83.26.30.08 afin de prévoir un traducteur).

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Connaît les risques du travail en situation d'utilisation d'une tronçonneuse thermique.
- A acquis les connaissances de préparation de l'environnement de travail et des protections individuelles adaptées à porter.
- Connaît la réglementation et les techniques d'utilisation en sécurité de la tronçonneuse thermique.
- Connaît les règles d'entretien (1^{er} niveau).

DUREE : 1 jour (7 heures).

MOYENS PEDAGOGIQUES : présentation de diaporamas et de films au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau, tronçonneuses thermiques, zone d'entraînement pédagogique.

METHODES PEDAGOGIQUES : Méthodes d'animation actives et interactives qui alternent des apports théoriques, des activités, des échanges autour de cas pratiques et des mises en situation.

MODALITES EVALUATION DES ACQUIS : Quizz et examen de mise en situation.

DOCUMENTATION : Livret technique.

VALIDATION : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité). Carton d'autorisation pré-rempli pour autorisation à l'utilisation par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies). Prévoir un recyclage au minimum tous les 5 ans.

Programme

Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation
Les aptitudes médicales délivrées par la médecine du travail et l'attestation de formation initiale (si recyclage) sont vérifiées par le formateur

SECURITE GENERALE ET RISQUES SPECIFIQUES

- Usage des tronçonneuses interdit au personnel non formé
- Age minimum requis pour l'utilisation de ces matériels
- Sensibilisation sur l'importance de la prévention
- Définition de l'accident et de la notion de risque
- Risques spécifiques (utilisation uniquement sur du bois)
- Obligation de connaissance du manuel d'utilisation de la machine

PREPARATION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Périmètre de travail en sécurité / distance entre intervenants / aire de travail ventilée, dégagée et sans obstacle (évacuation rapide en cas de chute inappropriée de l'arbre)
- Consignes de sécurité
- Ravitaillements en eau, essence et huile
- Les risques : chutes, rebonds, coupures, section de membres, brûlures (pot d'échappement), arbre qui tourne sur lui-même et retombe sur le tronçonneur, risques électriques (fils électriques tombés à terre), intoxication, incendie, ...

REGLES GENERALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRONCONNEUSES

- Ne pas faire le plein d'essence en présence d'une flamme (ne pas fumer,...)
- Tronçonneuse à l'arrêt pour toute intervention de contrôle, de réglage de la chaîne et de transport
- Travailler avec une machine bien affûtée
- Assurer l'entretien dès le retour d'intervention (affûtage, réglage de la chaîne, plein d'huile et d'essence)
- Moteur arrêté avant de poser la tronçonneuse

MOYENS DE PREVENTION ET MATERIELS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Les critères de choix / les restrictions d'utilisation / les Règles d'utilisation et de mise en œuvre
- Les EPI : tenue de travail / chaussures de sécurité / casque anti-projections avec grilles / protection auditives / gants de manutention / lunettes de sécurité.

PREPARATION DE LA TRONCONNEUSE THERMIQUE

- Les poignées de la machine :
 - *Contrôles (propres, sèches, solidement fixées) - Risques (vibrations, perte de contrôle)*
 - *Conséquences (Coupures, amputations)*
- Le carter :
 - *Contrôle de la présence et de la bonne fixation*
 - *Risques (Projections, coupures)*
- La chaîne :
 - *Contrôle de l'affûtage, du guide-chaîne, du garde frein de chaîne*
 - *Risques (usure prématurée, vibrations, perte de contrôle)*

Formation tronçonneuses thermiques

*Utilisation en sécurité des tronçonneuses thermiques
pour la découpe du bois*

NOS FORMATEURS : Formateurs spécialistes.

NOS REFERENCES :

- FT Consultants organise ces formations depuis 2018.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS depuis 2018 : **14 stagiaires formés.**
- Taux de réussite : 100 %
- Taux d'abandon : 0 %

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES
THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO
(03.83.26.30.08)**

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

Planning inter 2023

Nous réalisons uniquement ce type de formation dans vos locaux, sur votre matériel.

Tarifs 2023

8 personnes maximum/groupe

Formation réalisée sur votre site

Tarif pour 1 groupe H.T. : 530 €

TVA 20 % : 106 €

TARIF T.T.C. : 636 €

+ Frais de déplacement

Programme (suite)

TECHNIQUE D'UTILISATION

- Position du corps, des pieds, des mains
- Technique de l'abattage (direction du vent, inclinaison et équilibre de l'arbre, entaille, chute)
- Technique de tronçonnage
- Zone de tronçonnage
- Ebranchage et élagage
- Effet de fouet (fléchissement et rebondissement)
- Danger des broussailles et arbustes

EVALUATION DES ACQUIS :

1. Un examen type « Quiz » permet d'évaluer les acquis théoriques.
2. Epreuve pratique avec mise en situation afin d'évaluer la capacité à conduire et à effectuer l'entretien (de premier niveau) en sécurité.

NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)
- Carton d'autorisation pré-rempli pour autorisation à l'utilisation par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies)
- Information de l'entreprise ou de l'établissement 6 mois avant la date du recyclage.

